

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-017-12364/22/BM

■ **Approbation de la convention cadre des cités éducatives de Marseille - Abrogation des avenants n°1 relatifs aux conventions triennales des cités éducatives de Marseille Centre-ville - Malpassé Corot et Marseille Nord**
29856

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Initiées en septembre 2019 par les ministères de l'Education nationale, de la jeunesse de la ville et du logement, le programme des Cités éducatives vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants autour de trois axes :

- Conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- Promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- Ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

80 sites ont été labellisés en France en 2019 dont trois territoires à Marseille.

Trois sites en quartiers prioritaires avaient été retenus pour la ville de Marseille :

- Marseille Centre-ville (1er, 2ème, une partie du 3ème arrondissements) : 4738 élèves.
- Marseille Malpassé-Corot (13ème arrondissement) : 2632 élèves.
- Marseille Nord (La Castellane-Bricarde-Plan d'Aou-Saint Antoine) : 3484 élèves.

L'instruction interministérielle du 13 février 2019 stipule que le programme des cités éducatives doit constituer le pilier du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2022.

Les Cités éducatives représentent donc un levier important d'actions auprès des enfants et des familles les plus en difficultés des quartiers prioritaires et s'articulent avec le Contrat de ville 2015-2022 du Territoire Marseille Provence au sein duquel l'éducation figure parmi les orientations stratégiques majeures.

Un travail partenarial a permis de co-construire un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale des Cités éducatives.

Suite à la délibération du Conseil de territoire du 28 juillet 2020, la Métropole est devenue signataire d'avenants aux trois conventions triennales pour les cités éducatives Centre-ville, Malpassé- Corot et Marseille Nord pour la période 2020-2022, rejoignant ainsi l'Etat et à la Ville de Marseille.

Lors du Conseil interministériel des villes du 29 janvier 2022, le Premier Ministre a annoncé la prorogation jusqu'à fin 2023 des cités éducatives « première génération » dont celles de Marseille Centre-ville, Malpassé-Corot et Marseille Nord ainsi que le déploiement du programme pour atteindre la labellisation de 200 sites en 2022.

Trois sites supplémentaires en quartiers prioritaires ont été retenus pour la ville de Marseille pour la période 2022-2024 :

- Marseille les Docks (2ème et 3ème arrondissement) : 4 542 élèves
- Marseille 14ème : Bonsecours les Rosiers la Marine Bleue (Marseille 14ème arr.) : 4 292 élèves
- Marseille 14ème : Grand Saint Barthélémy (Marseille 14ème arr.) : 4 786 élèves

La prorogation de ces trois premières cités éducatives jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que la labellisation de trois nouveaux territoires marseillais pour la période 2022-2024 nécessitent la signature d'une nouvelle convention-cadre des cités éducatives de Marseille et l'abrogation des trois premières conventions triennales des cités éducatives sur Centre-ville, Malpassé-Corot et Marseille Nord.

L'objet de la nouvelle convention-cadre des cités éducatives vise à étendre le périmètre du programme au trois nouveaux territoires pré-cités. Les autres dispositions restent inchangées :

La Métropole Aix Marseille Provence s'engage à participer au suivi, à l'animation et à l'évaluation du programme de la Cité éducatives à Marseille, à travers :

- Le financement et/ou le co-financement d'actions éducatives supplémentaires répondant aux besoins territoriaux de la cité éducative, sous réserve du vote des crédits spécifiques à son budget annuel,
- L'ingénierie des agents de la Politique de la Ville directement concernés par l'aspect thématique et/ou territorial du programme dans la limite de leur charge de travail,
- La mobilisation éventuelle d'autres directions ou services compétents pouvant contribuer au programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Signé le 20 octobre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2022

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi de finances du 28 décembre 2018 qui prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- L'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnées en application de l'article L 5218-1 du présent code » ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;
- Le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019 ;
- La lettre de labellisation de la Cité éducative du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement ;
- La délibération du conseil municipal de Marseille du 25 novembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives ;
- La délibération du conseil municipal de Marseille du 25 novembre 2019 approuvant la candidature des Cités Marseille Centre-ville, Marseille Nord, Marseille Malpassé Corot ;
- La délibération du conseil municipal de Marseille du 1er octobre 2021 approuvant la candidature de la Cité éducative Marseille les Docks ;
- La délibération du conseil municipal de Marseille du 4 mars 2022 approuvant la candidature de la Cité éducative sur le 14e arrondissement de Marseille. ;
- La délibération N° HN 023-28/07/20 CT du Conseil de Territoire approuvant les avenants N°1 des conventions triennales des Cités éducatives de Marseille ;
- L'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- La délibération du conseil municipal de Marseille du 29 juin 2022 approuvant l'adoption de la nouvelle convention-cadre des cités éducatives de Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi de finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des contrats de ville de la Métropole est prorogée jusqu'en décembre 2023 ;

- Que, conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville a été évalué à mi-parcours et qu'il convient de conforter les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation ;
- Que les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, rénovés et prolongés jusqu'à fin 2022, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 ;
- Que pour ce faire il convient d'approuver la convention-cadre des cités éducatives de Marseille et d'abroger les avenants n°1 aux trois conventions triennales des cités éducatives Centre-ville, Malpassé-Corot et Marseille Nord.

Délibère

Article 1 :

La délibération N° HN 023-28/07/20 CT du Conseil de Territoire approuvant les avenants n°1 des conventions triennales des Cités éducatives de Marseille est abrogée.

Article 2 :

Est approuvée la convention-cadre des cités éducatives de Marseille.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou représentant est autorisé à signer cette convention-cadre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ